



CABINET D'AVOCATS SOLER-COUTEAUX / LLORENS

Espace Européen de l'Entreprise
6 rue de Dublin - CS 20029 Schiltigheim
67014 Strasbourg
Tél. : 03 88 76 44 55 - Fax : 03 88 14 02 03
E-mail : cabinet@soler-llorens-avocats.com

Pierre Soler-Couteaux
Professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg

François Llorens
Professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg

Isabelle Nguyen
D.E.A de Droit Public

David Gillig
Lauréat de la Faculté de Droit
Chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de
Strasbourg

Willy Zimmer
Professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg

Caroline Bihl
D.E.S.S de Droit Immobilier

Avocats Associés

Claire Bronner
D.E.A de Droit Public Interne
D.E.S.S Contentieux de Droit Public

Anoja Rajat
D.E.A de Sciences Criminelles

Guillaume Llorens
Master II Contrats et Travaux Publics

David Bozzi
D.E.A de Droit Public

Marianne Portelli
LL.M. en Droit Allemand
LL.M. en Droit Européen des Affaires

Marylène Correia
Master II Droit de l'Economie,
Des Marchés et des Affaires

Benoît Cereja
Master II Contentieux Droit Public
D.E.A de Droit Public des Affaires

Sarah Kellou
Master II Droit Européen Economique
Master II Droit de l'Environnement et des Risques

Amaury Eglie-Richters
Master II Droit Européen des Affaires
Master II Droit Public de l'Economie

Judie Pachod
Master II Droit Notarial et Immobilier

Avocats en Collaboration

Cabinets secondaires

Paris :
7, Rue de Sèvres 75006 Paris
Tél. 01 42 22 34 01. Fax : 03 88 14 02 03
La Réunion :
5, Résidence du Mail, 20, rue Jean Cocteau
97490 Sainte Clotilde
Tél. : 02 62 20 65 55. Fax : 02 62 40 91 58
Mulhouse :
34, Place du Printemps, 68100 Mulhouse
Tél. : 03 89 46 17 64. Fax : 03 89 66 00 63



Membre du GE d'avocats EDO

Monsieur le Maire
MAIRIE de POMMERIEUX
13 rue Frêne
57420 POMMERIEUX

Lettre recommandée avec AR

Schiltigheim, le 17/04/2012

DG331/11

**STEIB et CROISSET / Cne de POMMERIEUX : recours
contre le PLU approuvé le 16 mars 2012 et dossier HURST
DG/IF**

Monsieur le Maire,

Dans l'affaire citée en objet, je vous prie de trouver ci-joint la copie du recours en annulation déposé au Tribunal Administratif de Strasbourg à l'encontre de la délibération du Conseil Municipal de POMMERIEUX du 16 mars 2012 approuvant le PLU.

Au vu des arguments développés dans ce recours, il ne fait aucun doute que le PLU sera annulé par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

J'attire votre attention sur le fait que tout permis de construire qui serait accordé à M. HURST sur la parcelle située à proximité de la propriété de M. CROISSET serait nécessairement contestée par ce dernier en raison de l'illégalité dont ce permis de construire serait affecté.

En effet, le PLU qui a été approuvé le 16 mars 2012 comporte des dispositions qui ont été spécialement édictées pour permettre à M. HURST de régulariser sa construction (art. 6.3 UB du règlement du PLU).

Il ne s'agit ni plus ni moins d'un détournement de pouvoir, au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat, que le Tribunal Administratif de Strasbourg ne manquera pas de sanctionner.

Enfin, mes mandants m'informent que vous avez refusé de leur transmettre une copie du PLU approuvé le 16 mars 2012.

Je vous mets donc en demeure de me communiquer le dossier complet de PLU approuvé le 16 mars 2012, et en particulier :

- Le PADD du PLU ;
- Les plans de zonage du PLU ;
- Le rapport de présentation du PLU.

En cas de refus de votre part, j'ai mandat formel de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

J'informerai également, dans ce cas, le Tribunal Administratif de Strasbourg de votre réticence abusive à communiquer des pièces dont la transmission est rendue obligatoire par la loi du 17 août 1978 sur la communication des documents administratifs.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



David GILLIG,
Avocat

PJ : copie du recours en excès de pouvoir